

(A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) du Règlement)

(Bills publics)

L'ordre n° 1 est appelé et, à la demande du gouvernement, est réservé.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-24, Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes;

M. Knowles, appuyé par M. Brewin, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu pour une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Balcer, membre du conseil privé de la reine,—Arrêtés en conseil (textes anglais), conformément à l'article 19 de la Loi sur les chemins de fer nationaux du Canada, chapitre 29 des Statuts du Canada, 1955, comme il suit:

1) Arrêté en conseil C.P. 1962-1710, en date du 29 novembre 1962, confiant à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, à compter du 12 juillet 1962, la gestion et l'exploitation du n.m. *Taverner* destiné à faire partie des Services côtiers de Terre-Neuve.

2) Arrêté en conseil C.P. 1962-1736, en date du 6 décembre 1962, confiant à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, à compter du 14 novembre 1962, la gestion et l'exploitation des nouveaux quai et hangar à Corner Brook requis pour les Services côtiers de Terre-Neuve.

Par M. Halpenny, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à un ordre de la Chambre (*Question n° 922*), en date du 5 décembre 1962, demandant l'état suivant: 1. En 1962, combien de prêts relatifs à la Loi nationale sur l'habitation a-t-on examinés aux bureaux de Toronto, de Scarborough et de Weston de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

2. Quelle était la valeur globale de ces prêts?

3. Combien de prêts ont été examinés à ces bureaux en 1961, 1960 et 1959?

4. Quels sont les avocats qui se sont occupés de ces prêts pour le compte de la Société centrale d'hypothèques et de logement pendant chacune de ces années et quels ont été leurs honoraires?

Par M. Hees, membre du conseil privé de la reine,—Arrêté en conseil C.P. 1962-1787, en date du 13 décembre 1962, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de la vente par l'*Inglis Co. Limited* et la *Sandwell and Company Limited* d'outillage supplémentaire pour une usine de pâtes et papiers à papier-journal à l'*Industrias Forestales, S.A.*, Santiago, Chili, conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifié en 1960-1961. (Texte anglais).